

Règlement intérieur de l'association NeuroPsy 73 Association des Psychologues – Neuropsychologues de Savoie

Adopté par l'assemblée générale du : 09/04/2021

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et le remettre à un des membres du conseil d'administration, accompagné des pièces nécessaires.

Pièces nécessaires à l'adhésion :

Tous les membres :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Bulletin d'adhésion dûment rempli (voir annexe 1)
 - Membre actif :
 - Diplôme de M2 Pro ou DESS ou diplôme de M2 Recherche ou DEA + attestation de stage. Le diplôme doit être spécialisé en neuropsychologie (cf. article 6 pour la liste des diplômes acceptés), le stage pour la validation du titre de psychologue a dû être effectué auprès d'un psychologue spécialisé en neuropsychologie.
 - Justificatif de domicile dans le 73 ou justificatif d'activité professionnelle dans le 73.
 - Membre étudiant :
 - Carte étudiante en cours de validité attestant de l'inscription dans un M1 ou M2 de Neuropsychologie (cf. liste art. 6)

Dérogation :

- Si vous ne répondez pas aux critères d'adhésion à l'association, veuillez-nous faire parvenir votre diplôme de master/DESS, le bulletin d'adhésion rempli ainsi qu'une lettre de motivation expliquant pourquoi vous souhaitez faire partie de l'association et toutes les pièces qui vous semblent pertinentes pour démontrer votre intérêt pour la neuropsychologie.

Le statut de membre actif ne sera acquis qu'après paiement de la cotisation annuelle au trésorier.

Pour la première année de création de l'association, cette cotisation s'élève à 10 € pour les membres actifs et à 5 € pour les membres étudiants. La cotisation doit être payée par chèque ou par virement au trésorier.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-respect des engagements pris auprès de l'association et de ses membres sans justification ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association et/ou à sa réputation et/ou à ses membres.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Rôle des membres du bureau

Le président : l'association se dote d'un président, chargé de la représenter auprès de l'ensemble de ses partenaires et dans tous les actes de la vie civile, il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Le président est le garant de la bonne marche de l'association dont il est l'animateur principal. Il ordonnance les dépenses et préside les assemblées générales lors desquelles il présente le rapport d'activités de l'exercice écoulé. Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

Le secrétaire : il assure le fonctionnement administratif de l'association, il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. En particulier, il transcrit sur le registre spécial les modifications apportées aux statuts, les changements survenus dans l'administration ou la direction et les changements de siège social,.... En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

Le trésorier : il est le garant de la gestion de l'association. Il prépare le budget de l'association, encaisse et comptabilise les cotisations, prévoit et règle les dépenses, établit les demandes de subventions, recherche les ressources, ... Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et présente le bilan financier (compte de gestion de l'exercice passé) à l'assemblée générale, qui statue sur la gestion. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

Le webmaster : il est en charge de la gestion du site ou de la page internet de l'association.

Le vice-président : il supplée au président en cas d'absence et peut être chargé par le président de missions ponctuelles ou permanentes.

Le secrétaire adjoint : il supplée au secrétaire en cas d'absence et peut être chargé par le secrétaire, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

Le trésorier adjoint : il supplée au trésorier en cas d'absence et peut être chargé par le trésorier, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

Le webmaster adjoint : il supplée au webmaster en cas d'absence et peut être chargé par le webmaster, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

Article 4 – Election du conseil d'administration

Première élection :

Une liste des membres actifs souhaitant faire partie du conseil d'administration est rédigée, cette liste est validée par l'ensemble des membres actifs de l'association.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un an et peuvent être rééligibles.

Les membres du conseil d'administration ainsi élus se réunissent alors pour désigner à leur tour les membres du bureau.

Renouvellement :

Les membres sortant peuvent se représenter.

Une liste des membres actifs souhaitant faire partie du conseil d'administration est rédigée, cette liste est validée par l'ensemble des membres actifs de l'association. Les élections se déroulent comme indiqué ci-dessus à hauteur du nombre de membre à renouveler.

Les membres du conseil d'administration ainsi élus se réunissent alors pour désigner à leur tour les membres du bureau.

Article 5 – Election du bureau

Première élection :

Une liste des membres du conseil d'administration souhaitant faire partie du bureau est rédigée, chaque membre du conseil d'administration choisit sur cette liste de 3 à 8 personnes qu'il souhaite voir faire partie du bureau.

S'il y a plus de 8 personnes ayant obtenu plus d'une voix, les 8 personnes obtenant le plus de voix sont élues membres du bureau. En cas d'égalité, il est procédé à un second tour.

S'il y a - 6 (si que 3 rôles) personnes ou moins ayant obtenu plus d'une voix, toutes les personnes ayant obtenu plus d'une voix sont élues membres du bureau.

Les membres du bureau ainsi élus se réunissent alors pour désigner (par vote si nécessaire) les rôles dans l'ordre suivant : président, secrétaire, trésorier, (webmaster), vice-président, secrétaire adjoint, trésorier adjoint, webmaster adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et peuvent être rééligibles.

Renouvellement :

Les membres sortant peuvent se représenter.

Une liste des membres du conseil d'administration souhaitant faire partie du bureau est rédigée, chaque membre du conseil d'administration choisit sur cette liste les personnes qu'il souhaite voir faire partie du bureau.

Les élections se déroulent comme indiqué ci-dessus à hauteur du nombre de membre à renouveler.

Les membres du bureau se réunissent alors pour désigner entre eux les rôles comme lors de la première élection.

Article 6 – Liste des Master 2 donnant accès au statut de membre actif et de membre étudiant

Cette liste est constituée de Masters de psychologie répondant aux critères suivants :

- Master proposant explicitement de former des psychologues spécialisés en neuropsychologie.
- Master dont la maquette de formation contient des enseignements fondamentaux dans les domaines suivants :
 - o Anatomie, développement et fonctionnement du cerveau et des fonctions cérébrales
 - o Théories, principes, approches et modèles en neuropsychologie et en neuropsychopathologie
 - o Évaluation en neuropsychologie
 - o Au choix, deux cours dans le domaine de la neuropsychologie ou dans un domaine directement lié à la neuropsychologie.

(Par ordre alphabétique du nom de l'université)

- Aix-Marseille Université : Psychologie et neuropsychologie des perturbations cognitives
- Université Catholique de Lille : Neuropsychologie et neurosciences cognitives : apports cliniques, anatomiques et neurophysiologiques
- Université Côte d'Azur (Nice) : Neuropsychologie et psychopathologie cognitive- Université d'Angers : Neuropsychologie
- Université d'Angers : Neuropsychologie de l'enfant et troubles d'apprentissages
- Université de Bordeaux : Cognition et cerveau : neuropsychologie et imagerie cognitive
- Université de Bordeaux : Neuropsychologie clinique
- Université de Caen : Neuropsychologie clinique de l'enfant à l'adulte
- Université de Franche Comté (Besançon) : Psychologie cognitive et neuropsychologie
- Université de Lille : Neuropsychologie clinique, prises en charge thérapeutiques de l'enfant à l'adulte
- Université de Lille : Psychologie des processus neurocognitifs et sciences affectives
- Université de Lorraine (Nancy) : Psychopathologie de la cognition et des interactions
- Université de Nantes : Psychologie des perturbations cognitives : évaluations cognitives et cliniques
- Université de Paris : Neuropsychologie
- Université de Picardie Jules Verne (Amiens) : Neuropsychologie clinique et intégrative

- Université de Poitiers : Psychologie et neuropsychologie de l'enfant et de l'adulte : langage, cognition et apprentissage
- Université de Reims Champagne-Ardenne : Psychologie et neuropsychologie des perturbations cognitives: clinique de l'adulte
- Université de Reims Champagne-Ardenne : Psychologie et neuropsychologie des perturbations cognitives: clinique de l'enfant et de l'adolescent
- Université de Rouen-Normandie : Neuropsychologie cognitive : évaluation, diagnostic et remédiation individualisés
- Université de Strasbourg : Neuropsychologie cognitive et clinique
- Université Grenoble Alpes : Neuropsychologie de l'enfant
- Université Lumière Lyon 2 : Neuropsychologie
- Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis : Psychologie clinique et neuropsychologie
- Université Paris Nanterre : Neuropsychologie cognitive et clinique à tous les âges de la vie
- Université Paul Valéry Montpellier 3 : Neuropsychologie clinique et psychopathologie cognitive, adulte et personne âgée
- Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry) : Neuropsychologie
- Université Toulouse Jean Jaurès : Autisme et autres troubles neurodéveloppementaux

Annexe 1

Bulletin d'adhésion à l'association NeuroPsy73

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

ADHESION ETUDIANTE – 5 € :

Université :

Niveau :

ADHESION PROFESSIONNELLE – 10 € :

Profession :

Lieu d'exercice :

Missions :

Diplôme et date d'obtention :

Pourquoi souhaitez-vous rejoindre l'association NeuroPsy73 ?

Comment connaissez-vous l'association NeuroPsy73 ?